



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 27941

Texte de la question

M. Pierre Lequiller attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le statut des personnels administratifs de catégorie C de l'éducation nationale. Ces personnels sont en effet répartis dans deux corps d'agents administratifs (échelle de salaire E2 et E3) et d'adjoints administratifs (E4, E5 et NEI), et pourtant ils exercent les mêmes métiers, ont les mêmes responsabilités et sont interchangeables en fonction des besoins. La seule différence qui subsiste réside dans leur rémunération. Après analyse de cette situation, un rapport datant de 1995 (audit du dispositif OMEGA) concluait d'ailleurs à la fusion en un seul corps des agents administratifs. Dans ces conditions, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'engager la réforme de ce corps.

Texte de la réponse

L'évolution des métiers administratifs du niveau de la catégorie C a en effet conduit à ce que les tâches exécutées par des personnels du niveau agent et du niveau adjoint soient plus difficilement différenciables qu'autrefois. C'est pourquoi une réflexion est engagée au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, visant à une transformation progressive des postes d'agent en adjoint.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lequiller](#)

Circonscription : Yvelines (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27941

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1983

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2519